

PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

1. MISE EN CONTEXTE

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a été adoptée le 8 février 2020. Cette loi prévoit notamment le remplacement du Conseil des commissaires par un conseil d'administration, composé de quinze membres (cinq parents, cinq membres du personnel et cinq membres de la communauté).

L'annexe I de la *Loi* précise que la direction générale du Centre de services scolaire détermine la procédure de désignation des membres du personnel et des membres de la communauté.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En fonction des dispositions de l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration sera composé de la manière suivante :

- **Cinq parents** d'un élève qui fréquente un établissement relevant du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, qui sont membres du Comité de parents et qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services. Chacun de ces parents représente un district.
- **Cinq membres du personnel** du Centre de services, dont un enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur d'un établissement d'enseignement et un membre du personnel d'encadrement.
- **Cinq représentants de la communauté**, domiciliés sur le territoire du Centre de services et qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services.

a) Désignation des membres parents

La direction générale du Centre de services a procédé au découpage du territoire en cinq districts le 3 mars 2020.

Tout membre du Comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans le district qu'il souhaite représenter peut se porter candidat à l'un des cinq postes de membre parent au sein du conseil d'administration.

Si aucun parent ne pose sa candidature pour un district donné, le poste pourra être comblé par un autre membre du Comité de parents qui siège au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district.

Le processus de désignation des membres parents a été déterminé par le Comité de parents.

b) Désignation des membres du personnel

Pour ce premier processus de désignation, l'annexe 1 de la *Loi* prévoit que **les membres du personnel enseignant, du personnel professionnel non enseignant et du personnel de soutien** sont désignés par et parmi les membres du personnel de cette même catégorie qui siègent à ce titre sur l'un des conseils d'établissement du Centre de services.

Le directeur d'un établissement d'enseignement est désigné par et parmi l'ensemble des directions d'établissements d'enseignement, ce qui exclut les directions adjointes des écoles et des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

Le membre du personnel d'encadrement est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du Centre de services, ce qui inclut l'ensemble des cadres du centre administratif, à l'exclusion des hors-cadres et des cadres des établissements d'enseignement.

Les membres du personnel d'encadrement doivent également désigner l'un des leurs afin de participer, sans droit de vote, aux séances du conseil d'administration.

Par ailleurs, un substitut pour chacune des catégories de représentants sera également désigné afin de remplacer un membre qui démissionnerait de ses fonctions.

c) Désignation des membres de la communauté

La désignation des membres de la communauté aura lieu par cooptation lors d'une séance convoquée à cet effet par la direction générale. Le Comité constitué en vue de la cooptation sera composé des cinq administrateurs parents et des cinq administrateurs représentant le personnel du Centre de services.

3. DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE ET VOTE

Les candidatures **des membres du personnel et des membres de la communauté** devront être transmises à la secrétaire générale au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans les formulaires de mise en candidature.

Pour les **membres parents**, le vote sera tenu auprès de l'ensemble des membres du Comité de parents lors d'une séance qui aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à compter de 19h au centre administratif du Centre de services.

L'annonce officielle concernant la désignation des membres représentant les parents au sein du conseil d'administration est prévue pour le lundi 5 octobre 2020.

Les **membres du personnel** qui poseront leur candidature seront invités à fournir, avec leur formulaire de candidature, un texte de présentation de 200 mots maximum. Ce texte sera acheminé aux membres votants de leur catégorie de personnel le lundi 28 septembre afin de les orienter sur le choix de leur représentant au conseil d'administration.

Le vote aura lieu le jeudi 1^{er} octobre pour les directions d'établissement et les membres du personnel d'encadrement. Pour les membres du personnel enseignant, professionnel non enseignant et de soutien, le vote aura lieu le vendredi 2 octobre. Les informations relatives à la tenue du vote seront transmises par courriel aux membres éligibles du personnel pour chacune des catégories.

L'annonce officielle concernant la désignation des membres représentant le personnel au sein du conseil d'administration est prévue pour le lundi 5 octobre 2020.

Les **membres de la communauté** qui poseront leur candidature seront invités à fournir une lettre de présentation et un curriculum vitae. Ces documents devront être soumis avec le formulaire de candidature, pour ensuite être acheminés aux membres du Comité constitué en vue de la cooptation des membres de la communauté. Le Comité se réunira au cours de la période comprise entre le 6 et le 13 octobre 2020.

L'annonce officielle concernant la désignation des membres représentant la communauté au sein du conseil d'administration est prévue pour le lundi 12 octobre 2020.